

Préalables

- Ordonnance médicale de détresse (OIPI-790) complétée par le médecin
- Usager sans réanimation cardiorespiratoire (RCR) ni ventilation assistée

Contre-indications

- Usager inconscient
- Embarras respiratoire sans détresse
- Dyspnée sans agitation
- Allergie à un des médicaments

Indications pour l'application de l'ordonnance de détresse

Indication 1*

A. Détresse respiratoire majeure

- Gêne respiratoire intolérable / constante
- Tachypnée (plus de 28 respirations/min)
- Attention obnubilée par le besoin d'air
- Tirage intercostal et sus-claviculaire

B. État de panique

- Anxiété intense (regard effrayé; yeux écarquillés; muscles du visage contractés; froncement des sourcils; bouche ouverte; dents serrées)

C. Agitation presque constante

- Aucune position confortable
- Mouvements fréquents non-intentionnels
- Agité, combatif

*Les 3 critères **A-B-C** doivent être présents

Indication 2

Douleur incontrôlable sévère

- Douleur intolérable exprimée par l'usager
- Aucun repos possible
- Non soulagée par médication (doses régulières et PRN)

Indication 3

Hémorragie massive

- Saignement impossible à contrôler, associé à un état de panique ou d'agitation

PRÉSENCE D'AU MOINS UNE INDICATION ADMINISTRER L'ORDONNANCE DE DÉTRESSE

1^{er} : Administrer la benzodiazépine

- Début d'action rapide, environ 10 minutes
- Effet sédatif, anxiolytique, amnésiant et myorelaxant

2^e : Administrer l'opioïde

- Durée d'action entre 2 et 4 heures
- Diminue la sensation de dyspnée
- Procure soulagement de la douleur aiguë
- Potentialise l'effet sédatif de la benzodiazépine et de l'anticholinergique

3^e : Administrer l'anticholinergique

- Durée d'action entre 2 et 4 heures
- Diminue la production de sécrétions et l'effort respiratoire
- Effet sédatif et amnésiant

Consignes d'administration des médicaments :

- Éviter d'utiliser le papillon
- Administrer en entier (non décomposable)
- Privilégier le Thorax ou l'Abdomen supérieur comme sites d'injections sous-cutanées
- Volume maximal par voie sous-cutanée = 2 mL

CONTRE-INDICATIONS / ABSENCE D'INDICATION

**ADMINISTRER LES
MÉDICAMENTS
PRESCRITS POUR LA
GESTION DES SYMPTÔMES**

**SE RÉFÉRER AU MÉDECIN
SI SYMPTÔMES
RÉFRACAIRES**

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Arbre décisionnel - Ordonnance de détresse

Évaluer l'efficacité des médicaments	10 à 15 minutes après l'administration des médicaments, la personne devrait être calme même si certaines manifestations cliniques persistent (ex : sécrétions, tachypnée)
Surveiller l'évolution de la personne	- Surveiller l'état respiratoire et l'état clinique - Éviter la prise de signes vitaux
Médicaments	- Administer les médicaments prescrits au besoin pour la gestion des symptômes - Surveiller la réponse associée au traitement de la détresse et l'apparition d'effets indésirables : - Confusion - Sécheresse de la bouche - Réactions paradoxales (agitation, trouble du comportement, agressivité) - Globe vésical
Épisode non résolu	Administer les médicaments prescrits une deuxième fois, selon l'OIPI-790 Orienter vers le médecin si état de détresse persiste
Épisode résolu	- Poursuivre la surveillance et les soins - Observer les effets de l'ordonnance sur la respiration, l'embarras, l'agitation et l'état de conscience : - L'utilisateur est-il endormi ou agité ? - La fréquence respiratoire a-t-elle diminuée ? - L'utilisateur semble-t-il confortable ?
Poursuite des soins	Administer les médicaments prescrits pour la gestion des symptômes comme à l'habitude, soit maintenir l'administration des médicaments réguliers et PRN de l'utilisateur, même si ces derniers ont été administrés lors de l'initiation de l'OIPI-790
Orientation vers le médecin	Aviser le médecin au besoin, tel que défini dans l'OIPI-790
Enseignement	- Expliquer à la personne et à ses proches les objectifs et les effets du traitement - Aviser les proches de l'administration de l'ordonnance - Accompagner, rassurer et informer les proches des changements observés ainsi que des interventions et des soins effectués. Informer que si le décès survient, celui-ci est relié à l'insuffisance respiratoire et non à la médication reçue - Assurer une présence tout au long de l'épisode - Inscrire les notes au dossier

Cette ordonnance est répétable, elle demeure valide après un épisode de détresse

Références : Inspiré de INESSS. (2019). Protocole médical national – Soins palliatifs - Détresse			
Direction émettrice :	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2020-02-20
AMC-DSIEU-6020 (2019-02)		Révision :	